

# CONTRAT DE LOCATION DE GITE RURAL

**à nous retourner après accord téléphonique ou email dans les 8 jours**

**Propriétaire :**

GROULT Bernard et Patricia  
LE PRE GAFFAN  
MAISON NEUVE  
24520 SAINT SAUVEUR DE BERGERAC

**Hebergement retenu :**

La GAFFANDERIE

La PETITE MAISON

La CHAMBRE

**Locataires :**

Noms : .....

Adresse : .....

Cp/Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Nombre de personnes : ..... adultes ..... enfants ..... animaux

Dates : Du ..... (16 h )  
Au .....(10 h )

Prix du séjour : ..... euros (voir tarif sur notre site [www.lepregaffan.fr](http://www.lepregaffan.fr) ou par mail  
[le.pre.gaffan@orange.fr](mailto:le.pre.gaffan@orange.fr) ou tel 05 53 27 81 17)

Charges hivernal: ..... euros

Ayant pris connaissance des conditions générales vente, je joins le montant de l'acompte de  
30 % soit ..... euros

**Fait à** .....le..... en deux exemplaires.  
Le locataire dispose d'un délai de huit jours francs à compter de la réception du présent contrat,  
passé ce délai, l'option de réservation sera levée.

**LE LOCATAIRE**

## CONDITIONS GENERALES

**Article 1 :Durée du séjour :** le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 2 :Conclusion du contrat :** la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire les arrhes de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé. La location conclue entre les parties au présent acte, ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 3 :Règlement du solde :** le solde doit être réglé à l'arrivée dans les lieux.

**Article 4 :Annulation par le locataire:** toute annulation doit être notifier au propriétaire par lettres recommandée ou télégramme.

**Avant l'arrivée dans les lieux :** les arrhes restes acquis au propriétaire, celui-ci pourra demande le solde de la location si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévu d'arrivée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer des lieux. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

**Séjour interrompu :** si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 5 :Annulation par le propriétaire :** si par suite d'un cas de force majeure ou d'une impossibilité quelconque, le gîte ne peut être mis à la disposition du locataire, le propriétaire effectuera le remboursement des sommes versées, le locataire s'engageant à ne plus formuler d'autres réclamations.

**Article 6 :Assurances :** le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait, il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 7 :Arrivée :** le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article 8 :État des lieux :** Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'entrée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant éventuels des frais de ménage est mentionnée dans la fiche descriptive.

**Article 9 : Dépôt de garantie ou caution :** à l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie d'un montant de 500 Euros est demandé par le propriétaire. Après établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai d'une semaine.

**Article 10 :Utilisation des lieux :** Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 11 :capacité:**le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

**Article 12 :Animaux :** Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique sauf accord du propriétaire. Dans tous les cas même après accord les chiens devront être tenus en laisse et ne pas occasionner de nuisance sonore, ni dégradations.

**Article 13 :Païement des charges :** En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Le montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive. Un justificatif est remis par le propriétaire.

**Article 14 : Litiges :** Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être soumise au propriétaire par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

**LE LOCATAIRE**

nom .....;prénom.....

Signature:

(lu et approuvé)